

## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015**

#### **TAUX D'IMPOSITION VOTES POUR 2015**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2015 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les taux suivants :

	Base d'imposition 2015	Taux 2014	Taux 2015	Hausse	Produit attendu
Taxe d'habitation	3 508 000	7.41%	7.41%	0%	259 943 €
Taxe foncière (bâti)	3 914 000	14.13%	14.13%	0%	553 048 €
Taxe foncière (non bâti)	108 300	88.26%	88.26%	0%	95 586 €

\*\*\*\*\*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE**

Résultat du vote du budget proposé par Monsieur le Maire le 13 avril 2015 :

Budget principal : 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

\*\*\*\*\*

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il convient :

1 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial / Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe

Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 6

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Filière Administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial / catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

## FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES 2015 –Réfection des réseaux et aménagement des rues du vieux Bozouls.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réfection des réseaux et l'aménagement des rues du vieux Bozouls et propose de préciser les modalités de financement :

Montant du marché: 495 757.59 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds de concours Communauté de Communes Bozouls-Comtal	73 951.00 €
- Autofinancement	<u>421 806.59 €</u>
TOTAL	495 757.59 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement défini,
- précise que ces travaux seront terminés et financés sur l'exercice 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### TARIFS MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les tarifs de la médiathèque comme suit :

#### Hors Commune :

Moins de 18 ans : gratuit  
Adulte bibliothèque : 12€  
Adulte médiathèque : 14€  
Famille bibliothèque : 18€  
Famille médiathèque : 20€

#### Commune :

Moins de 18 ans : gratuit  
Adulte bibliothèque : 10€  
Adulte médiathèque : 12€  
Famille bibliothèque : 16€  
Famille médiathèque : 18€

#### Collectivités :

(Ecoles, Crèches, Assistantes Maternelles, Maison de Retraite, Centre Social, Centre de Loisirs) : gratuit

Autres tarifications :

Pénalités de retard :	1€ par lettre de relance
Perte de la carte d'emprunteur :	5€
Reproduction :	0.15€ page A4 0.30€ page A3
Impression :	0.15€ page noir et blanc 0.30€ page couleur

Consultation internet occasionnel : 1€ / 1 heure

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les tarifs ci-dessus énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AJOURNEE**

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
DE L'EGLISE SAINTE FAUSTE**

Le Conseil Municipal de Bozouls sollicite auprès du Ministère de la Culture, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) l'octroi d'une subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2015 en vue de travaux d'entretien de l'église Sainte Fauste.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de € H.T.

La Commune inscrit au budget de la commune le montant de ces travaux pour lesquels elle sollicite :

- Une aide (40 % du HT) auprès du Ministère de la Culture,
- Une aide du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide de l'Etat de €,
- Sollicite une aide du Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DE LA CONVENTION GENERALE DE MISE A DISPOSITION  
DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS  
D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été signée avec les services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

A ce jour, il nous est demandé de modifier cette convention afin que la Commune de Bozouls prenne en charge l'instruction des Certificats d'Urbanisme informatifs ou CUa à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément à l'article R. 422-5 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Se prononce favorablement à cette demande et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

\*\*\*\*\*

**Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules  
électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEDA a fait ressortir la commune de BOZOULS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la recharge accélérée (jusqu'à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 1 200 €.

- pour la recharge rapide (au-delà de 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 33 000 €.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- le SIEDA assumera la totalité des frais de fonctionnement (supervision, maintenance, monétique et énergie). La commune contribuera annuellement au fonctionnement des bornes par une participation égale aux frais d'énergie (abonnement et consommations d'électricité).

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à \_ et gérés par l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge et de son engagement sur la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Considérant qu'une infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,

- une convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 ;
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge dont une de type recharge accélérée (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de BOZOULS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un terrain ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

\*\*\*\*\*

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE E 2134 ROUTE DE SAINT JULIEN**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent ROUX est propriétaire de la parcelle E-2134 sise route de Saint Julien à BOZOULS.

Compte tenu qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour permettre un aménagement sécuritaire du carrefour au droit de cette parcelle entre la voie communale et la route départementale D20,

La commune et le propriétaire se sont mis d'accord sur un prix de 2.50 € le mètre carré.



Les parcelles représentent une superficie de 18 m<sup>2</sup>, le prix s'élève donc à 45€.

Vu le document d'arpentage établie le 19 décembre 2104;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition de la E-2134, située route de Saint Julien, appartenant à Monsieur Vincent ROUX, d'une superficie de 18 mètres carrés, au prix de 45 € toutes indemnités confondues.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LES CIMETIERES**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession.

Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte des cimetières et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES) :

- autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*\*

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A SEVEYRAC ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur RIEUCAU, domicilié SEVEYRAC 12340 BOZOULS qui souhaitent acquérir une partie de chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 180, 181, 416 et 418 de la Section M de la Commune de Bozouls.

La Commune se porte acquéreur de la parcelle numéro 347 section M pour l'ouverture d'un nouveau chemin afin de conserver la continuité de la voirie communale de Séveyrac à la RD 988.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET

Il convient de remplacer la délibération sus-mentionnée de la Commune de Bozouls par la présente,

Considérant que la commune de *Bozouls* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit

groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Bozouls, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Bozouls au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bozouls, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Bozouls*.

\*\*\*\*\*

**PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT LES GARENNES II  
CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision TEYSSÉDRE représentée par Madame CROS Marie-Noëlle a déposé une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement « Les Garennes II » destiné à l'habitat.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'indivision TEYSSÉDRE a souhaité formaliser en amont le devenir des espaces communs du futur lotissement en proposant à la Commune de signer une convention de rétrocession et de classement des équipements communs dans le domaine public communal.

Cette convention prévoit la rétrocession à la Commune de ces équipements communs (voirie, réseaux divers et espaces verts) dans les trois mois suivant la délivrance du certificat administratif constatant la conformité des travaux.

Les services techniques de la Commune donneront leur avis sur le projet, seront destinataires d'un certain nombre d'éléments techniques et contrôleront les travaux de viabilisation.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles par l'indivision TEYSSÉDRE, la convention sera résiliée d'office et l'aménageur devra constituer une association syndicale libre qui devra gérer les équipements communs.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de signer une telle convention réside dans la possibilité de définir en amont en concertation avec le lotisseur les aménagements qui seront réalisés et sollicite par conséquent l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces dispositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier la convention.

\*\*\*\*\*

**PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT LES FUSAINS  
CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien GIROU a déposé une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement « Les Fusains » destiné à l'habitat.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Sébastien GIROU a souhaité formaliser en amont le devenir des espaces communs du futur lotissement en proposant à la Commune de signer une convention de rétrocession et de classement des équipements communs dans le domaine public communal.

Cette convention prévoit la rétrocession à la Commune de ces équipements communs (voirie, réseaux divers et espaces verts) dans les trois mois suivant la délivrance du certificat administratif constatant la conformité des travaux.

Les services techniques de la Commune donneront leur avis sur le projet, seront destinataires d'un certain nombre d'éléments techniques et contrôleront les travaux de viabilisation.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles par Sébastien GIROU, la convention sera résiliée d'office et l'aménageur devra constituer une association syndicale libre qui devra gérer les équipements communs.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de signer une telle convention réside dans la possibilité de définir en amont en concertation avec le lotisseur les aménagements qui seront réalisés et sollicite par conséquent l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces dispositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier la convention.

\*\*\*\*\*

### Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2015-04	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 2073 et 2087 sises Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 1025 m<sup>2</sup>, propriété des consorts TEYSSEDRE</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-05	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 2096 et 2101 sises rue Raoul Cabrol à Bozouls, d'une superficie totale de 1713 m<sup>2</sup>, propriété des consorts TEYSSEDRE</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-06	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 231et 227 sises 17 rue de l'Hospitalet à Bozouls, d'une superficie totale de 183 m<sup>2</sup>, propriété Monsieur ARTIGES Christian et Madame ARTIGES Catherine;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2015-07	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles K N° 597, 859, 862, 864, 866 et 850 sises 27 avenue Monsservin, Curlande à Bozouls, d'une superficie totale de 1647 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur LOI Philippe</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2015-08	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 2135 et 2136 sises 26 avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 1600 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI 12G Les Aunettes représentée par Monsieur Amaury ELOY;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2015-09	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N° 787 sise 12 chemin de la Cave à Bozouls, d'une superficie totale de 1600 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Jean-Louis CAETANO;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.



## **EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES**

Vu le budget de la commune de Bozouls, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2015 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Bozouls contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux de voirie, de réseaux, d'accessibilité et de transition énergétique

Montant : **1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)**

Durée de l'amortissement : **15 ans**

Taux : **1.94 % fixe**

Périodicité : **Semestrielle échéance constante**

Commission d'engagement : **0.20 % du montant réservé**

**Débloccage** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

ARTICLE 3 : La commune de Bozouls s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Bozouls s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.